

A votre Santé

#18
DÉCEMBRE
2015

Le lien d'information des adhérents SIMETRA

Le défi de la prévention

La Santé au Travail, qui découle très souvent de la qualité de vie au travail, est une préoccupation constante de nos gouvernements successifs.

Après les réformes de 2004 et de 2011, **un troisième plan "santé au travail"**, fruit d'un dialogue avec les partenaires sociaux, est en train de voir le jour.

Des chiffres irréfutables sont là : si 5000 médecins du travail, âgés de 55 ans en moyenne sont encore en activité, ils seront moins de la moitié d'ici une quinzaine d'années.

Pénurie de médecins, mauvaise répartition territoriale, disparités fortes entre grandes et petites entreprises : malgré des efforts de réorganisation, **la médecine du travail "traditionnelle"** (au sens de la "traditionnelle visite médicale") **est bel et bien derrière nous**. Ainsi, le projet de Loi "Rebsamen" propose, entre autres, de réserver aux seuls salariés occupant des postes à risques, de bénéficier d'une surveillance médicale renforcée. Le contrôle serait assoupli pour les autres salariés et l'aptitude à l'embauche pourrait être abandonnée. La visite médicale périodique se ferait au minimum tous les 5 ans (au lieu de 2 actuellement).

Quelle que soit la réglementation qui nous attend, je reste persuadé que le médecin du travail, au cœur d'une équipe pluridisciplinaire, est le mieux à même de suivre et de vérifier la santé des travailleurs. Lui seul a en effet connaissance de l'état de santé du

salarié et de son poste de travail, pour lequel il peut proposer d'éventuels ajustements.

C'est dans cet esprit, avec l'arrivée de nouveaux profils autour de nos médecins du travail (infirmiers en santé au travail, psychologue du travail, ergonomes, ingénieurs hygiène/sécurité/environnement, assistantes techniques en santé au travail...), **que nous travaillons déjà au sein de notre association depuis plusieurs années.**

Il est clair que c'est la **prévention des risques** qui doit devenir la mission centrale du Simetra. Dans un monde du travail qui se caractérise par des emplois moins stables que par le passé et des carrières plus longues, il devient déterminant de mieux anticiper les nouveaux risques et maladies professionnelles.

Ce défi majeur est déjà relevé au sein du Simetra. Et nous allons continuer ensemble dans ce sens.

Je profite de ces quelques lignes pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année, et, par avance, une très bonne année 2016.

**Le Président,
Gilles Piriou**



LE PROJET DE SERVICE SIMETRA : OÙ EN EST-ON ?

Il y a quelques mois, nous vous faisons part du projet pluri-annuel de l'association, conséquence de la réforme de santé au travail de 2011. Ce plan, centré autour de 6 thématiques, détermine les actions prioritaires et collectives à l'échéance 2017-2018.

Nous vous proposons un "zoom" sur l'état d'avancement de ces chantiers à fin 2015.

1 / Le maintien dans l'emploi et les TMS dans le secteur de la santé humaine (2013-2018)

Les actions réalisées :

- réception et traitement de questionnaires destinés aux employeurs des établissements de soins.
- diffusion d'un questionnaire destiné aux salariés du secteur au cours de leur visite médicale.
- ouverture du projet vers les maisons de retraite (EHPAD) avec la diffusion des questionnaires destinés aux employeurs et aux salariés.

Vos référents Simetra :

Médecins du travail, intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), assistantes techniques, assistantes en santé au travail, infirmiers du travail.

2 / Troubles musculo-squelettiques (TMS) et grande distribution (2013-2018)

Les actions réalisées ou à réaliser :

- en 2015, traitement des résultats de l'enquête sur la sinistralité en 2014, rédaction d'un compte-rendu et envoi des résultats en août 2015 aux 81 entreprises de l'étude.
- en 2016, réalisation d'une trame "étude de poste". 50 entreprises seront ciblées pour des postes d'employés libre-service aux rayons "liquide" et "fruits et légumes".

Vos référents Simetra :

Médecins du travail, intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), assistantes techniques, assistantes en santé au travail, infirmiers du travail.

3 / La silice dans le secteur du bâtiment maçons-carreleurs (2013-2018)

Les actions réalisées :

- création d'un document spécifique et complémentaire à la fiche d'entreprise indiquant les tâches réalisées, les moyens de prévention collectifs et individuels, le temps passé à réaliser chaque tâche, document unique d'évaluation des risques professionnels, recensement des fiches de données de sécurité...
- démarrage de la diffusion progressive de ce document lors des visites en entreprise.

Vos référents Simetra :

Médecins du travail, intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), assistantes techniques, assistantes en santé au travail, infirmiers du travail.

4/ Les travailleurs temporaires (2013-2018)

Les actions réalisées ou à réaliser :

- lettre adressée aux agences d'intérim, suite à la réunion de sensibilisation du 7 octobre 2014 (rappelant les informations nécessaires dont a besoin le médecin du travail, pour réaliser une visite d'embauche et améliorer la traçabilité de l'exposition aux risques professionnels).





- en 2016, mise en place d'une plaquette destinée aux agences d'intérim (suivi de deux autres documents pour les intérimaires et pour les entreprises utilisatrices).

Vos référents Simetra :

Médecins du travail, intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), assistantes techniques, assistantes en santé au travail, infirmiers du travail.

5 / Les risques psychosociaux (2013-2018)

Les actions réalisées ou à réaliser :

- édition d'une plaquette de présentation sur les Risques Psychosociaux.
- rencontres "pause café" dans le secteur de l'immobilier (avril 2015), dans le secteur bancaire (décembre 2015).
- réalisation d'une enquête auprès des salariés du secteur immobilier, banque, assurances, à venir courant 2016.

Vos référents Simetra :

Médecins du travail, intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), assistantes techniques, assistantes en santé au travail, infirmiers du travail.

6 / La veille sanitaire (2013-2018)

Les actions réalisées ou à réaliser :

- réalisation d'un dépliant portant sur les obligations et recommandations en matière de vaccination.
- mise en place d'un courriertype destiné à améliorer la communication avec les médecins traitants.

Vos référents Simetra :

Médecins du travail, intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), assistantes techniques, assistantes en santé au travail, infirmiers du travail.

SUIVI MÉDICAL DES APPRENTIS : ce qu'il faut savoir



DES CONDITIONS DE TRAVAIL ENCADRÉES

Le contrat de travail signé entre apprenti, entreprise et centre de formation est un contrat de travail **qui couvre en général une période de 1 à 3 ans**. L'apprenti est un salarié à part entière (même s'il n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel de l'entreprise).

Le code du travail différencie les apprentis majeurs et mineurs :

- **pour les plus de 18 ans**, le temps de travail ne peut excéder 10 heures par jour et 35 heures par semaine. Le repos quotidien doit être de 11 heures consécutives. Le travail de nuit est autorisé ainsi que les heures supplémentaires (dans une certaine limite).
- **pour les moins de 18 ans**, le temps de travail ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine (avec des dérogations possibles sur autorisation de l'inspecteur du travail, après avis du médecin du travail). Le repos quotidien doit être de 12 heures consécutives (14 heures pour les apprentis de moins de 16 ans). Le travail de nuit est interdit (sauf dérogations dans certains secteurs).

UNE SURVEILLANCE MÉDICALE SPÉCIFIQUE ADAPTÉE

Comme tout salarié, chaque apprenti bénéficie **d'une visite médicale lors de son embauche**. Celle-ci doit être réalisée avant son embauche, ou au plus tard avant la fin de la période d'essai.

Les apprentis de plus de 18 ans passent ensuite une visite périodique **au moins tous les 2 ans**, ou moins souvent si des entretiens infirmiers sont mis en place, comme dans votre association Simetra.

Les apprentis mineurs font eux partie de la catégorie "SMR"

(Surveillance Médicale Renforcée), et doivent à ce titre bénéficier de la visite d'embauche avant leur embauche effective. Votre médecin du travail est juge des modalités de leur suivi, mais une visite médicale doit être passée au moins tous les deux ans.

UN STATUT PROTÉGÉ ET DES ÉLÉMENTS À CONNAÎTRE

De façon générale, **il est interdit d'affecter les salariés de moins de 18 ans à des travaux dangereux** (voir décret n°2013-915 du 11.10.2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de 18 ans).

Il est aussi interdit d'employer des jeunes de moins de 16 ans dans les débits de boissons et aux étalages extérieurs des boutiques et magasins.

L'Inspecteur du travail peut au cas par cas délivrer une dérogation pour les besoins de certaines formations professionnelles.

Certains travaux sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans, **sans aucune dérogation possible** (montage-démontage échafaudages, travaux exposant à l'amiante).

Pour plus de renseignements, nos équipes Simetra se tiennent à votre disposition.

DE NOUVEAUX DOCUMENTS DE COMMUNICATION

NOS ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES VIENNENT D'ÉDITER DE NOUVEAUX DOCUMENTS À DESTINATION DE NOS ADHÉRENTS. ILS ABORDENT LES THÉMATIQUES :

- de l'hygiène et de la sécurité alimentaire dans le domaine de la restauration,
- de la leptospirose (la maladie du "rat"), avec des conseils de prévention,
- de la vaccination des professionnels de santé.

D'autres documents ont été mis à jour et réédités (Travail sur écran, Aides à domicile et produits d'entretien...).

Ces documents sont disponibles sur demande à votre association Simetra. Vous pouvez aussi les télécharger sur notre site internet simetra.fr (onglet "publications").



LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX :

Parlons-en !

Tensions et mal-être au travail, impact sur les salariés et impact sur l'activité : toutes les entreprises, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité sont susceptibles d'être aux prises avec des risques psycho-sociaux.

Fort de ce constat, les équipes pluridisciplinaires de Simetra ont organisé le 14 avril et le 15 décembre 2015 deux rencontres "pauses-café" concernant cette thématique, à l'attention des acteurs des secteurs immobiliers et bancaires.

Ces rencontres destinées à sensibiliser ces professionnels ont permis de nombreux échanges. Ils ont été l'occasion de présenter l'étude qui sera lancée sur le sujet par nos équipes en 2016.



! L'ENTRETIEN INFIRMIER : un rendez-vous obligatoire !

Les services du Simetra ont noté un **FORT TAUX D'ABSENTÉISME** des salariés lors des entretiens infirmiers.

C'est un nouveau rendez-vous de la santé au travail. Il est conduit par un(e) infirmier(ère) en santé au travail, selon un protocole établi par le médecin du travail. À la fin de l'entretien, il (ou elle) ne délivre pas un avis d'aptitude, mais une

attestation de suivi infirmier, qui correspond à la prolongation de l'aptitude antérieure.

Nous rappelons que tout comme les "traditionnelles" visites médicales, l'entretien infirmier est **OBLIGATOIRE**.

La non présentation d'un salarié entraîne LA RESPONSABILITE de l'EMPLOYEUR.

NOTRE SITE WEB À VOTRE DISPOSITION !

www.simetra.fr

Dans nos pages d'accueil, vous pourrez trouver :

- des renseignements sur votre service de santé au travail Simetra,
- les services que Simetra propose aux entreprises du Sud Landes et du Pays Basque,
- les informations sur la prévention des risques professionnels,
- des liens vous renvoyant vers nos partenaires ou des organismes institutionnels,
- l'information à télécharger (plaquettes, dépliants, fiches pénibilité),
- les modalités d'inscription.

Dans votre espace adhérent, vous pourrez procéder :

- au téléchargement de la déclaration d'effectifs,
- à la mise à jour de la liste des salariés,
- au téléchargement de vos factures,
- à la saisie des données permettant le calcul des factures,
- au règlement de vos factures en ligne.



L'équipe du **SIMETRA** vous souhaite d'excellentes **Fêtes** de fin d'année